

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
HYDROCURAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT INSPECTIONS
TÉLÉVISUELLES DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES.
TESTS DE CONFORMITÉS DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES NEUVES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 27	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la commande publique, en particulier ses articles L1110-1 à L1111-5, L1211-1 1°, L2125-1 1°, R. 2121-8, L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L1414-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences optionnelles « eau » et « assainissement » ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 11 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 30 septembre 2019,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris les compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la communauté de communes dispose de 30 STEP dont 9 boues activées, de 60 postes de relèvements de quartiers et de 270 km de réseaux d'assainissement et que pour continuer à rester fonctionnels, ceux-ci doivent être entretenus,

CONSIDERANT que ne disposant pas des moyens humains et matériels indispensables à cet entretien, il est nécessaire de conclure un marché portant sur l'entretien desdits réseaux avec un tiers spécialisé dans ce genre de prestations,

CONSIDERANT que cet entretien peut se faire aisément au moyen de la technique de « l'hydrocurage », c'est-à-dire en injectant de l'eau sous haute pression dans les réseaux,

CONSIDERANT que le 24 mai 2019, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a donc procédé au lancement d'une consultation relative à ces prestations d'hydrocurage ; par ailleurs, ne connaissant pas très précisément ses besoins à venir en la matière, les services de la CCVH ont convenu de lancer ce marché sans montant maximum,

CONSIDERANT que c'est pour cette raison que s'agissant d'un accord cadre à bons de commande, la passation de ce marché a dû emprunter les canaux d'une procédure formalisée, en l'occurrence l'appel d'offres ouvert,

[illegible]